



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 janvier 2015

**Objet : AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

L'an deux mil quinze, le trente janvier, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2015

**PRESENTS :** Mmes. BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN  
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD, PIANETTA

Présents : 25

Absents : 4

Votants : 29

**ABSENTS :** Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à Mme. HYVRARD), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. DEPETRIS)  
MM. LE PENDEVEN (pouvoir à M. LEMONIAS), PAGES (pouvoir à Mme. GROS)

Mme. Nelly GROS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1411-1 à L1411-19 et L1531-1,

Considérant le projet d'avenant joint au présent projet de délibération,

Monsieur le conseiller municipal délégué à l'économie, au commerce et à l'emploi rappelle que le contrat de délégation de service public pour la distribution d'eau potable qui liait la commune à la Société d'Economie Mixte SERGADI avait été transféré début 2014 par avenant à la société publique locale (SPL) SERGADI qui venait de se créer.

Par ailleurs, le conseil municipal a approuvé, par sa délibération n° 146-2014, adoptée lors de sa séance du 18 décembre 2014, le projet de fusion à venir de la SPL SERGADI avec la SPL Eau de Grenoble.

Il indique que, par une décision de son assemblée générale extraordinaire en date 19 décembre 2014, la SPL SERGADI a définitivement adopté sa fusion avec la SPL Eau de Grenoble à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Depuis cette date il n'existe donc plus qu'une seule SPL, dénommée pour l'instant « Eau de Grenoble ».

Cette transformation ne remet pas en cause la poursuite du contrat en cours, la SPL fusionnée présentant toutes les garanties nécessaires à sa bonne exécution.

Toutefois, la modification de statut doit être reportée dans le contrat de délégation de service public. Cette modification est actée par la signature d'un avenant au contrat.

Cet avenant n'apporte aucune autre modification. Les dispositions du contrat de délégation de service public conclu en 2011 restent identiques.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public pour la distribution d'eau potable.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 9 février 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.